

COMMUNE D'ARMEAU  
Conseil Municipal du 15 juin 2020

**CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, est convoqué pour le lundi 15 juin 2020 à 19 h 00, salle de la Mairie, pour une réunion ordinaire.

**Ordre du jour :**

- Compte administratif et Compte de gestion 2019.
- Affectation du résultat.
- Taux des taxes.
- Subventions aux associations.
- Budget 2020.
- Délégations au 1<sup>er</sup> adjoint.
- Désignation membres de la Commission des Impôts.
- Questions diverses.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 15 JUIN 2020**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, dûment convoqué le 08 juin 20120 s'est réuni en SEANCE ORDINAIRE le 15 juin 2020, à dix-neuf heures sous la présidence de Madame Catherine TOULLIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes Catherine TOULLIER, Stéphanie SIMONNOT, Cendrine SIBILLOTTE, Vanessa BOURGEOIS, Eva HOMMET, Emmeline SEGUIN et Patricia HUEBER - MM. Gérard SEGUIN, Jean-Claude BOUVY, Arnaud PERRIER, Emeric BIMBEAU, Benoît HERNANDEZ et Roger LEDUCQ,

**ABSENT** : M. Guy CRISTIAN.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Sylvain SABARD, pouvoir à Mme TOULLIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme SEGUIN.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Le compte-rendu de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019**

Madame TOULLIER présente le compte administratif du budget de la Commune. Il se décompose comme suit :

Les comptes font apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de : + 314.873,15 €.
- un déficit d'investissement de : - 167.994,48 €,  
auquel il convient d'ajouter le déficit des Restes à Réaliser pour - 13.490,00 €.

Les montants du compte administratif 2019 sont en concordance avec le compte de gestion établi par la Perceptrice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité,

- le compte administratif 2019 de la Commune (Délibération n° 2020.06.01 – Classification 7.1),
- ainsi que le compte de gestion 2019 établi par le Receveur Municipal. Il DONNE quitus à Madame la Perceptrice et à Madame le Maire (délibération n° 2020.06.02 – Classification 7.1).

**AFFECTATION DU RESULTAT 2019** - Délibération n° 2020.06.03 - Classification 7.1

Après reprise des restes à réaliser 2019 et compte tenu des excédents de fonctionnement 2019 du budget de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

Article 002 :	Excédent de fonctionnement reporté pour	133.388,67 €
Article 1068 :	Excédent de fonctionnement capitalisé pour	181.484,48 €

**TAUX D'IMPOSITION** - Délibération n° 2020.06.04 – Classification 7.2

Le Maire donne les taux d'imposition de 2019 qui n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années.

Elle précise que la taxe d'habitation n'existe plus, elle sera remplacée par une compensation de l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas modifier les taux d'imposition qui sont les suivants pour 2020 :

***Commune***

Taxe Foncière Bâtie	:	12,30 %
Taxe Foncière non Bâtie	:	42,06 %

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS** - Délibération n° 2020.06.05 - Classification 7.5

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les subventions aux associations pour 2020, qui se décomposent comme suit :

Article 6574 :	Tour B'Yonne .....	600,00 €
	L'Atelier d'Armeau .....	400,00 €
	Bibliothèque Hôpital Villeneuve S/Yonne..	100,00 €
	Les Arméliens en fête.....	400,00 €
	Les Intrépides. ....	400,00 €
	Gymnastique volontaire .....	600,00 €
	Les marcheurs d'Armélie.....	400,00 €
	ADAVIRS .....	100,00 €
	Aides Ménagères.....	200,00 €
	C.I.F.A Auxerre.....	300,00 €
	CFA Agricole Champignelles.....	100,00 €
	Divers .....	6.400,00 €

Mme le Maire précise qu'un barnum a été commandé par la Mairie, ce dernier sera à la disposition des associations. C'est pour cela que la subvention aux Armétiens en fête est moindre. De plus, la Gym volontaire s'est vu attribuer une subvention plus importante car elle a dû continuer à payer leur intervenante et les charges durant le confinement.

L'ensemble des subventions s'élève à 10.000 € sachant que si une association a des projets particuliers en cours d'année, il reste un solde de 6.400,00 € à distribuer.

**BUDGET 2020** - Délibération n° 2020.06.06 - Classification 7.1

Mme TOULLIER présente le budget 2020 comme suit, après report des résultats 2019.

Le budget de la Commune est équilibré en dépenses et en recettes pour :

* Investissement	421.412,48 €
* Fonctionnement	650.840,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le budget 2020 de la Commune.

Mme le Maire précise que les travaux d'enfouissement des réseaux prévus par le SDEY sont reportés en 2021. Les subventions s'y rapportant pouvant être plus importantes, de 65 % à la place des 30 % initialement.

**DELEGATIONS AU 1<sup>ER</sup> ADJOINT** – Délibération n° 2020.06.07 - Classification 5.4

Le Maire rappelle qu'à la dernière réunion, le Conseil a décidé de lui déléguer certaines compétences.

Elle explique que si elle venait à s'absenter pour diverses raisons, il faut que le 1<sup>er</sup> adjoint ait ces mêmes délégations et demande l'accord des membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix POUR et une abstention (M. SEGUIN), de confier au 1<sup>er</sup> adjoint, les délégations suivantes pour la durée du présent mandat et durant les absences de Mme le Maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'à concurrence de 8.000 € TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'exercer, au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 200 € ;
- d'exercer au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, pour les zones U et AU.

**DESIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS** - Délibération n°  
2020.06.08 - Classification 5.3.6

Suite à un courrier de la DGFIP, il convient de constituer la commission des impôts directs en désignant des membres titulaires et suppléants.

Après avoir entendu Mme le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal nomment les délégués suivants :

Membres cotisant à la CFE : MM BASSANT Albert - TRAUET Xavier – POUTOUT Philippe et Mme POUILLOT Sandrine.

Autres membres : Mme SEGUIN E. – MM PEYROL Ph. – PERRIER A. – GIROD Y. – CHAUVINEAU S. – MANAUD J. – LEDUCQ R. – SEGUIN G. – HERNANDEZ B. – CHENEL J-C. – ROUYER D. – CHASSELOUP R. – POMMEZ J.

Arrivée de Mr CRISTIAN à 19h20.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- ***BOULANGERIE*** : Délibération n° 2020.06.09 - Classification 7.1  
Mme le Maire informe le conseil de l'appel téléphonique de Mr BRYER, locataire de la boulangerie. Il va faire les démarches pour se radier de la chambre des métiers. Mme TOULLIER le rappellera mardi pour savoir où il en est. Une délibération est à prendre pour la prise en charge des factures EDF – Gaz et eau.  
Compte tenu de la défaillance du boulanger, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DECIDE de prendre à sa charge les factures EDF – Gaz et eau du boulanger.
- ***Page FACEBOOK*** : Mme SEGUIN informe le conseil, de la création du page Facebook de la commune accessible à toute personne, depuis vendredi dernier.

La séance est levée à 19 h 45.